

Janvier 2016

PAGES

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion de la Commission permanente

- Procès-verbal sommaire de la réunion de la Commission permanente du 8 janvier 2016..... 1

DIRECTION DES SOLIDARITES

- Arrêté n° 2016-3 fixant le prix de journée 2016 de l'établissement « DON BOSCO » à MONTHERME géré par l'organisme gestionnaire « APPRENTIS D'AUTEUIL » 4
- Arrêté n° 2016-7 modifiant l'arrêté n° 2015-163 du 27 avril 2015 relatif au changement de gestionnaire du multi-accueil « Les Nutons des Crêtes » à BOULZICOURT..... 6
- Arrêté n° 2016-8 modifiant l'arrêté n° 2015-132 du 20 avril 2015 relatif au changement de gestionnaire du multi-accueil « Les Petits Poix » à POIX TERRON..... 9
- Arrêté n° 2016-9 modifiant l'arrêté n° 2013-42 du 15 février 2013 relatif au changement de gestionnaire du multi-accueil « la fontaine aux bambins » à SAULCES MONCLIN 11
- Arrêté n° 2016-17 modifiant l'arrêté n° 2013-205 du 26 juin 2013 relatif au fonctionnement de la halte-garderie « Les Marmousets » à CHARLEVILLE-MEZIERES 14
- Arrêté n° 2016-18 fixant les tarifs des sections dépendance et hébergement 2016 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'établissement « EHPAD CHARLEVILLE-MEZIERES » géré par l'organisme gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER MANCHESTER » 16
- Arrêté n° 2016-19 fixant le prix de journée 2016 de l'établissement « FO LA BARAUDELLE » à ATTIGNY géré par l'organisme gestionnaire « AAIMC » 18
- Arrêté n° 2016-20 fixant le prix de journée 2016 de l'établissement « FAM LA BARAUDELLE » à ATTIGNY géré par l'organisme gestionnaire « AAIMC » 20
- Arrêté n° 2016-30 modifiant l'arrêté n° 2016-7 du 8 janvier 2016 relatif au fonctionnement du multi-accueil « Les Nutons des Crêtes » à BOULZICOURT 22
- Arrêté n° 2016-31 modifiant l'arrêté n° 2016-8 du 8 janvier 2016 relatif au fonctionnement du multi-accueil « Les Petits Pois » à POIX TERRON 25

DIRECTION DES FINANCES

- Arrêté n° 2016-16 - Régie de recettes au pôle Transports et Mobilités - Avenant à l'arrêté n° 2014-399 .. 27

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal - Année 2015 (Annule et remplace le tableau du 23 septembre 2015)..... 29

DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

- Arrêté n° 2016-1 - RD N° 8051 - Réglementation de la circulation du PR 7+700 au PR 9+000 sur le territoire des communes de HAM SUR MEUSE et de AUBRIVES 30
- Arrêté n° 2016-2 - RD N° 8051 - Réglementation de circulation du PR 18+500 au PR 19+000 sur le territoire de la commune de MONTIGNY SUR MEUSE..... 32
- Arrêté n° 2016-4 - RD N° 926 - Réglementation de la circulation du PR 9+590 au PR 10+250 sur le territoire de la commune de AIRE 34
- Arrêté n° 2016-5 - RD N° 31 - Réglementation de circulation du PR 17+500 au PR 17+750 sur le territoire de la commune de BOURG FIDELLE..... 36
- Arrêté n° 2016-6 - RD N° 88 - Réglementation de circulation du PR 9+365 au PR 9+565 sur le territoire de la commune de LES MAZURES 38
- Arrêté n° 2016-11 - RD N° 6 - Réglementation de circulation du PR 17+360 au PR 17+480 sur le territoire de la commune de REMILLY AILLICOURT..... 40
- Arrêté n° 2016-12 - RD N° 221A - Réglementation de circulation du PR 0+200 au PR 1+493 sur le territoire de la commune de CONDE-LES-AUTRY 42
- Arrêté permanent n° 2016-13 - Réseau routier départemental - Dérogation aux limitations de tonnage instaurées sur routes et ouvrages d'art 44
- Arrêté n° 2016-14 - RD N° 13 - Réglementation de circulation du PR 14+927 au PR 17+333 sur le territoire de la commune de LES HAUTES RIVIERES..... 46
- Arrêté n° 2016-15 - RD N° 8051 - Réglementation de circulation du PR 17+600 au PR 18+100 sur le territoire de la commune de MONTIGNY SUR MEUSE..... 48
- Arrêté n° 2016-21 - RD N° 15 - Réglementation de la circulation du PR 36+230 au PR 36+700 sur le territoire de la commune de MONTHOIS 50
- Arrêté n° 2016-22 - RD N° 57 - Interdiction de circuler du PR 5+315 au PR 5+390 sur le territoire de la commune de GERNELLE 52
- Arrêté n° 2016-23 - RD N° 989 - Réglementation de circulation du PR 18+395 au PR 25+680 sur le territoire de la commune de MONTHERME..... 54
- Arrêté n° 2016-24 - RD N° 8 - Interdiction de circuler du PR 35+988 au PR 36+603 sur le territoire de la commune de SAINT LOUP TERRIER 56
- Arrêté n° 2016-25 - Prolongation de délai de l'arrêté n° 2015-404 - RD N° 26 - Réglementation de circulation du PR 5+846 au PR 6+075 sur le territoire de la commune de SAINT-FERGEUX 58
- Arrêté n° 2016-26 - Prolongation de délai de l'arrêté n° 2015-405 - RD N° 35 - Réglementation de circulation du PR 6+055 au PR 9+612 sur le territoire de la commune de SAINT-FERGEUX 60
- Arrêté n° 2016-27 - Prolongation de délai de l'arrêté n° 2015-406 - RD N° 30 - Réglementation de circulation du PR 5+475 au PR 7+585 sur le territoire de la commune de BANOGNE- RECOUVRANCE 62

- Arrêté n° 2016-28 - RD N° 8051 - Réglementation de circulation du PR 17+600 au PR 18+100 sur le territoire de la commune de MONTIGNY SUR MEUSE..... 64
- Arrêté n° 2016-29 - Prolongation de délai de l'arrêté N° 2016-024 - RD N° 8 - Interdiction de circuler du PR 35+988 au PR 36+603 sur le territoire de la commune de SAINT LOUP TERRIER 66

Arrêté n° 2016-10 annulé

Ce document est certifié conforme.
Le Directeur Général des Services Départementaux,
Signé : Christiane DUFOSSÉ

CONSEIL DEPARTEMENTAL

PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 JANVIER 2016

DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE, EDUCATIVE ET SPORTIVE

2016.01.01 - DOTATION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE D'ATTIGNY POUR LA PRISE EN CHARGE DES FLUIDES DES ANCIENS LOCAUX DU COLLEGE D'ATTIGNY-MACHAULT

La Commission permanente :

- DECIDE d'attribuer au Collège d'ATTIGNY-MACHAULT une dotation destinée à compenser les dépenses de viabilisation auxquelles a dû faire face l'établissement, durant la procédure de désaffectation des anciens locaux hébergeant le collège ;
- AUTORISE le Président à prélever la dotation sur la ligne budgétaire consacrée aux dotations exceptionnelles ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE

2016.01.02 - REPORTS D'ECHEANCE

La Commission permanente, compte tenu des raisons invoquées par les entreprises :

- DECIDE le report du remboursement à janvier 2016, avec mensualisation des échéances, du prêt à taux zéro consenti à la SARL DUPONT-BERNARD, dans le cadre de l'aide aux investissements des PME ;
- DECIDE le report, à mai 2016, de la première échéance de remboursement du prêt à taux zéro consenti à M. GD, dans le cadre de l'aide aux investissements de diversification agricole, et la fixation de cette même date pour toutes les autres échéances à venir.
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces décisions.

**2016.01.03 - AMENAGEMENT D'UN ITINERAIRE DE RANDONNEE EN BORD DE MEUSE
Signature d'une convention**

La Commission permanente, au titre de l'aménagement d'un itinéraire de randonnée en bord de Meuse :

- APPROUVE la convention relative à l'implantation de cinq compteurs de fréquentation sur la Voie verte Trans-Ardenne à MONTCY NOTRE DAME, BOGNY-SUR-MEUSE et SEDAN à intervenir avec le Comité Régional du Tourisme de Champagne-Ardenne et le Conseil départemental, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que tout acte qui s'avèrerait nécessaire.

DIRECTION DES SOLIDARITES

2016.01.04 - CONTRAT JEUNE MAJEUR DE PLUS DE 21 ANS (JK)

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil départemental en faveur des jeunes majeurs de plus de 21 ans inscrits dans un cursus scolaire ou une démarche d'insertion socioprofessionnelle :

- DECIDE d'accorder à Mademoiselle JK, née le 1^{er} février 1995, actuellement en 2^{ème} année de BAC PRO logistique au Lycée Le Château à SEDAN, une aide pour la période du 1^{er} février 2016 au 31 juillet 2016 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

2016.01.05 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT D'ADULTES HANDICAPES EN ETABLISSEMENTS SPECIALISES BELGES (DG - JG)

La Commission permanente, dans le cadre du placement des personnes handicapées en établissements spécialisés belges :

- APPROUVE l'admission de Monsieur DG, né le 16 mai 1971, au Foyer d'Accueil Médicalisé "Toma Stena", Rue entre deux bois n° 55 à 4670 BLEGNY, dès que possible jusqu'au 31 août 2020 ;

- APPROUVE l'admission de Madame JG, née le 30 juillet 1960, au Foyer d'Accueil Médicalisé de l'ASBL LA CADOLE, Avenue de la Basilique n° 1 à 7603 BONSECOURS, dès que possible jusqu'au 31 janvier 2018 ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions nominatives à intervenir avec les établissements, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération.

DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

2016.01.06 - TRANSFERT DE COMPETENCE TRANSPORT ET COMPENSATION FINANCIERE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARLEVILLE-MEZIERES / SEDAN - Avenant n° 1 à la convention

La Commission permanente :

- APPROUVE l'avenant au protocole d'accord relatif à la régularisation de la convention du 6 octobre 2015 entre le Conseil départemental des Ardennes et la Communauté d'Agglomération CHARLEVILLE-MEZIERES/SEDAN, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document et tout acte à intervenir.

2016.01.07 - TRANSPORTS SCOLAIRES DISPOSITIF DE MEDIATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015 - Communication

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative à un dispositif de médiation, pour l'année scolaire 2014-2015, dans les transports scolaires.

DIRECTION DU PATRIMOINE

2016.01.08 - VENTE DE TERRAINS A PURE ET A SAINT PIERREMONT

La Commission permanente :

- DECIDE la vente à la Commune de PURE de la parcelle cadastrée AK 47 d'une surface de 160 m² au prix conforme à l'estimation du Service du Domaine ;
- DECIDE de procéder au déclassement du terrain issu du domaine public départemental d'une surface d'environ 180 m², situé devant la propriété de M. RB, commune de SAINT PIERREMONT, au croisement des RD 24 et 19, pour intégration dans le domaine privé départemental, et dont l'emprise foncière définitive sera déterminée par le géomètre ;
- DECIDE de le céder, au prix estimé par le Service du Domaine, à M. RB demeurant à RETHEL ;
- AUTORISE le Président à signer les actes de vente ainsi que tous documents relatifs à ces cessions.

Les frais de géomètre et de notaire liés à ces cessions seront à la charge des acquéreurs.

Ces parcelles n'étant pas situées dans une zone aménagée, les présentes ventes résultent pour le Département du simple exercice de la propriété sans autre motivation que celle de remployer la valeur de son patrimoine au service de ses missions.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2016.01.09 - MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES AUPRES DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE Communication

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative à des fonctionnaires de la fonction publique territoriale qui, en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peuvent être mis à disposition pour exercer leurs fonctions dans des organismes, dont les missions complètent ou relayent l'action publique locale.

2016.01.10 - MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES AUPRES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE X-DEMAT**Communication**

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative à des fonctionnaires territoriaux qui, en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 61-1), peuvent être mis à disposition de l'Etat et de ses établissements publics, des organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**2016.01.11 - VENTE PUBLIQUE MOBILIERE DES DOMAINES****Aliénation pour le compte du Département**

La Commission permanente

AUTORISE le Président à :

- remettre le matériel et les véhicules hors d'usage ou n'ayant aucune utilité de service désignés en annexe à la délibération, au Commissariat aux Ventes des Domaines, en vue de leur aliénation ou destruction ;
- les céder au prix du plus offrant, dans le respect de la mise à prix minimale fixée par le Commissariat aux Ventes des Domaines, lors de la vente aux enchères ;
- les radier des registres d'inventaire, après cession ou destruction.

DIRECTION DES SOLIDARITES

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2016- 3

FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2016
DE L'ETABLISSEMENT « DON BOSCO » A MONTHERME GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE
« APPRENTIS D'AUTEUIL »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté n° 2015-339 en date du 22 septembre 2015,

Vu le dossier de prévisions budgétaires 2016 présenté par l'établissement,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de l'établissement « DON BOSCO » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	2 659 047,60 €
Produits	2 830 242,75 €

.../...

Article 2 : Le tarif ci-dessous est calculé en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et est applicable à compter du **1 février 2016**. Il est calculé en prenant en considération les éléments suivants :

- Résultat de **-171 195,15 €**.

Article 3: Le prix de journée est fixé à : **176,44 €**.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « DON BOSCO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le

6 / 01 / 2016

P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur des Solidarités

Paul GEOFFROY

ARRETE n° 2016-7

Modifiant l'arrêté n° 2015-163 du 27 avril 2015
 relatif au changement de gestionnaire du multi-accueil
 « Les Nutons des Crêtes » à BOULZICOURT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

- VU l'article L.2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
- VU la demande présentée par l'association Familles Rurales fédération en date du 22 décembre 2015 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile par intérim en date du 4 janvier 2016 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : A partir du 1^{er} janvier 2016, l'association « Familles Rurales association du territoire des Crêtes Préardennaises » est autorisée à ouvrir, une structure multi-accueil dénommée « Les Nutons des Crêtes », située rue de l'église à BOULZICOURT, de 20 places pour des enfants âgés de moins de 6 ans répartis comme suit :

En période scolaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- de 7 h 30 à 8 h 30 :

- ✓ 7 places en accueil polyvalent
- ✓ 1 place en accueil d'urgence

- de 8 h 30 à 16 h 00 :

- ✓ 19 places en accueil polyvalent
- ✓ 1 place en accueil d'urgence

- de 16 h 00 à 17 h 00 :

- ✓ 11 places en accueil polyvalent
- ✓ 1 place en accueil d'urgence

- de 17 h 00 à 18 h 30 :

- ✓ 4 places en accueil polyvalent
- ✓ 1 place en accueil d'urgence

Le mercredi :

- de 7 h 30 à 8 h 30 :
 - ✓ 4 places en accueil polyvalent
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence
- de 8 h 30 à 12 h 00 :
 - ✓ 15 places en accueil polyvalent
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence
- de 12 h 00 à 17 h 00 :
 - ✓ 10 places en accueil polyvalent
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence
- de 17 h 00 à 18 h 30 :
 - ✓ 4 places en accueil polyvalent
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence

Les vacances scolaires :

- de 7 h 30 à 8 h 30 :
 - ✓ 4 places en accueil polyvalent
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence
- de 8 h 30 à 17 h 00 :
 - ✓ 15 places en accueil polyvalent
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence
- de 17 h 00 à 18 h 30 :
 - ✓ 4 places en accueil polyvalent
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence

La structure multi-accueil est fermée trois semaines pendant l'été, une semaine pendant les vacances de Noël et les jours fériés.

Article 2 : La direction est assurée par Madame Lucie MAEYENS, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé de la directrice, de cinq auxiliaires de puériculture et un CAP Petite Enfance.

Article 3 : Dans le cas d'une absence de la responsable d'une durée inférieure ou égale à 2 semaines, la direction de la structure sera assurée par une auxiliaire de puériculture expérimentée.

Dans le cas d'une absence de la responsable d'une durée supérieure à 2 semaines, la Fédération Départementale Familles Rurales devra embaucher une éducatrice de jeunes enfants répondant aux conditions de qualification et d'expérience du décret du 07 Juln 2010.

Les dispositions prises en cas d'absence de la responsable doivent être précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Un planning du personnel sera à adresser au service PMI dans le mois précédent cette absence.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'association Familles Rurales association du territoire des Crêtes Préardennaises et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Crêtes Pré ardennaises, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 8 Janvier 2016

le Président du Conseil Départemental

Benoît HURÉ P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur des Solidarités

Paul GEOFFROY

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services
Départementaux
Direction des Solidarités

ARRETE n° 2016-8

Modifiant l'arrêté n° 2015-132 du 20 avril 2015
relatif au changement de gestionnaire du multi-accueil « les petits poix » à POIX TERRON

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par l'association Familles Rurales fédération en date du 22 décembre 2015 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile par intérim en date du 4 janvier 2016 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : A partir du 1^{er} janvier 2016, l'association « Familles Rurales association du territoire des Crêtes Préardennaises » est autorisée à ouvrir un multi-accueil dénommée « les petits poix », situé rue du Moulin à POIX TERRON, pour 17 enfants âgés de moins de 6 ans, répartis comme suit :

Les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

- de 7h30 à 8h30

- 6 places
 - ✓ 5 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 8h30 à 17h00

- 17 places
 - ✓ 16 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 17h00 à 18h00

- 10 places
 - ✓ 9 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 18h00 à 18h30

- 5 places
 - ✓ 4 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

Le Mercredi et vacances scolaires**- de 7h30 à 8h30**

- 6 places
 - ✓ 5 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 8h30 à 17h00

- 12 places
 - ✓ 11 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 17h00 à 17h30

- 9 places
 - ✓ 8 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 17h30 à 18h30

- 5 places
 - ✓ 4 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

Le multi-accueil est fermé trois semaines pendant l'été, une semaine à Noël et les jours fériés.

Article 2 : La direction du multi-accueil est assurée par Madame Aurélie GAUTIER, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé d'une éducatrice de jeunes enfants, de deux auxiliaires de puériculture, d'une conseillère en économie sociale et familiale et d'un CAP Petite Enfance.

Article 3 : Dans le cas d'une absence de la directrice, la responsabilité de la structure sera confiée à Madame GRIBOUT, éducatrice de jeunes enfants.

Dans le cas d'une absence de la responsable et de son adjointe, d'une durée supérieure à 2 semaines, l'Association Familles Rurales Fédération des Ardennes devra embaucher une éducatrice de jeunes enfants répondant aux conditions de qualification et d'expérience de l'article R 2324-30 du décret du 7 juin 2010.

Les dispositions prises en cas d'absence de la responsable doivent être précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Un planning du personnel sera à adresser au service PMI dans le mois précédent cette absence.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'association Familles Rurales association du territoire des Crêtes Préardennaises ainsi qu'à Monsieur le Maire de POIX TERRON, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 8 Janvier 2016

le Président du Conseil Départemental,

P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur des Solidarités

Benoît HURE


Paul GEOFFROY

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services Départementaux

Direction des Solidarités

ARRETE n° 2016-9

Modifiant l'arrêté n° 2013-42 du 15 février 2013
relatif au changement de gestionnaire du multi-accueil
« la fontaine aux bambins » à SAULCES MONCLIN

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par l'association Familles Rurales fédération en date du 22 décembre 2015 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile par intérim en date du 4 janvier 2016 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : A partir du 1^{er} janvier 2016, l'association « Familles Rurales association du territoire des Crêtes Préardennaises » est autorisée à ouvrir un multi-accueil dénommée « la fontaine aux bambins », situé 1 rue du docteur Jullich à SAULCES MONCLIN, pour 17 enfants âgés de moins de 6 ans, répartis comme suit :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi

- de 7h30 à 8h00

- 3 places
 - ✓ 2 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 8h00 à 8h30

- 10 places
 - ✓ 9 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 8h30 à 14h00

- 17 places
 - ✓ 16 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 14h00 à 17h00

- 15 places
 - ✓ 14 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 17h00 à 18h00

- 8 places
 - ✓ 7 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 18h00 à 18h30

- 4 places
 - ✓ 3 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

Les Mercredi et vacances scolaires**- de 7h30 à 8h00**

- 3 places
 - ✓ 2 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 8h00 à 8h30

- 10 places
 - ✓ 9 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 8h30 à 14h00

- 14 places
 - ✓ 13 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 14h00 à 17h00

- 12 places
 - ✓ 11 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 17h00 à 18h00

- 8 places
 - ✓ 7 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 18h00 à 18h30

- 3 places
 - ✓ 2 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

Le multi-accueil est fermé trois semaines pendant l'été, une semaine à Noël et les jours fériés.

Article 2 : La direction du multi-accueil est assurée par Madame Aurélie GAUTIER, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé de la directrice, de deux auxiliaires de puériculture et de deux CAP Petite Enfance.

Article 3 : Dans le cas d'une absence de la responsable d'une durée inférieure ou égale à 2 semaines, la direction de la structure sera assurée par une auxiliaire de puériculture expérimentée.

Dans le cas d'une absence de la responsable d'une durée supérieure à 2 semaines, l'Association Familles Rurales Fédération des Ardennes devra embaucher une éducatrice de jeunes enfants répondant aux conditions de qualification et d'expérience de l'article R 2324-30 du décret du 20 février 2007.

Les dispositions prises en cas d'absence de la responsable doivent être précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Un planning du personnel sera à adresser au service PMI dans le mois précédent cette absence.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'association Familles Rurales association du territoire des Crêtes Préardennaises ainsi qu'à Monsieur le Maire de SAULCES MONCLIN, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 8 janvier 2016

Le Président du Conseil Départemental,

Benoît HURÉ P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur des Solidarités


Paul GEOFFROY

REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
 Direction Générale des Services Départementaux
 Direction des Solidarités

ARRETE n° 2016-17

modifiant l'arrêté n° 2013-205 du 26 juin 2013
 Relatif au fonctionnement de la Halte-Garderie « Les Marmousets » à CHARLEVILLE MEZIERES

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par l'Association des Usagers de la Halte-Garderie de la Houillère en date du 14 janvier 2016 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile par intérim en date du 15 janvier 2016 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1er : L'Association des usagers de la Halte-Garderie de LA HOUILLERE est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil occasionnel dans ses locaux situés 75 rue Carnille Pelletan à CHARLEVILLE MEZIERES pour 16 enfants âgés de moins de 4 ans (non scolarisés),

Organisation à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Sur la base de 7 places maximum sous contrat annualisé ;

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis

- de 8h15 à 9h00
 - ✓ 10 places
 - ✓ 1 place d'urgence
- de 9h00 à 12h00
 - ✓ 15 places
 - ✓ 1 place d'urgence
- de 12h00 à 13h30
 - ✓ 6 places
- de 13h30 à 17h00
 - ✓ 15 places
 - ✓ 1 place d'urgence
- de 17h00 à 18h00
 - ✓ 10 places
 - ✓ 1 place d'urgence

Les mercredis

- de 8h15 à 12h00
 - ✓ 10 places
 - ✓ 1 place d'urgence
- de 13h30 à 17h00
 - ✓ 15 places
 - ✓ 1 place d'urgence
- de 17h00 à 18h00
 - ✓ 10 places
 - ✓ 1 place d'urgence

La halte-garderie est fermée durant 4 semaines l'été et 1 semaine à Noël.

Article 2 : La direction est assurée par Madame Cécile RICHET, éducatrice de jeunes enfants. En plus de la directrice, le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué de trois auxiliaires de puériculture, d'un agent titulaire du CAP Petite Enfance et d'un agent sans qualification.

Article 3 : En cas d'absence de la directrice de moins d'une semaine, la responsabilité de la structure sera assurée par une auxiliaire de puériculture.

En cas d'absence de plus d'une semaine de la directrice, la responsabilité de la structure devra être confiée à une éducatrice de jeunes enfants justifiant de 3 années d'expérience ou à une puéricultrice conformément aux dispositions du décret n° 2010-613 du 7 juin 2010.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame la Présidente de l'Association des Usagers de la Halte-garderie de la Houillère, ainsi qu'à Monsieur le Maire de CHARLEVILLE MEZIERES, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

CHARLEVILLE MEZIERES, le 19 janvier 2016

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités,


Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2016- 18

FIXANT LES TARIFS DES SECTIONS DEPENDANCE ET HEBERGEMENT 2016
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
DE LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « EHPAD CHARLEVILLE MEZIERES » GERE PAR
L'ORGANISME GESTIONNAIRE « CENTRE HOSPITALIER MANCHESTER »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de l'établissement « EHPAD CHARLEVILLE MEZIERES » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Hébergement	3 443 812,87 €
	Section Dépendance	1 363 660,54 €
Produits	Section Hébergement	3 489 512,98 €
	Section Dépendance	1 363 660,54 €

.../...

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 février 2016**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants

- Section Hébergement : Résultat de -45 700,11 €.

Article 3 : Pour les résidents de plus de 60 ans, les prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD CHARLEVILLE MEZIERES » sont fixés comme suit :

- **52,79 €** en régime commun,
- **58,01 €** en régime particulier.

Article 4 : Pour les résidents de moins de 60 ans, les prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD CHARLEVILLE MEZIERES » sont fixés comme suit :

- **74,84 €** en régime commun,
- **80,07 €** en régime particulier.

Article 5 : Les tarifs dépendance de l'établissement « EHPAD CHARLEVILLE MEZIERES » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	28,90 €
GIR 3-4	18,34 €
GIR 5-6	7,75 €

Le montant annuel 2016 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **882 633,54 €**.

Article 6 : Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 3 et 4.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « EHPAD CHARLEVILLE MEZIERES » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 20/01/2016

P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur des Solidarités

Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2016- 19

FIXANT LES PRIX DE JOURNEE 2016
DE L'ETABLISSEMENT « FO LA BARAUDELLE » A ATTIGNY GERE PAR L'ORGANISME
GESTIONNAIRE « AAIMC »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté n°2015-340 en date du 22 septembre 2015,

Vu le dossier de prévisions budgétaires présenté par la structure,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de l'établissement « FO LA BARAUDELLE » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	1 719 328,29 €
Produits	1 719 328,29 €

.../...

Article 2 : Les prix de journée ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 février 2016**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants :

- Résultat de :
 - N-2 : **0,00 €**
 - N-3 : **0,00 €**

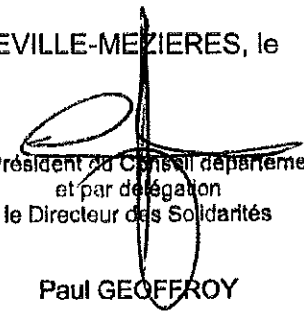
Article 3 : Les prix de journée sont fixés à :

- Internat : **188,28 € et**
- Semi-internat : **126,14 €.**

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « FO LA BARAUDELLE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 20/01/2016


P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur des Solidarités

Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2016- 20

FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2016
DE L'ETABLISSEMENT « FAM LA BARAUDELLE » A ATTIGNY GERE PAR L'ORGANISME
GESTIONNAIRE « AAIMC »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté n°2015-341 en date du 22 septembre 2015,

Vu le dossier de prévisions budgétaires de l'établissement,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de l'établissement « FAM LA BARAUDELLE » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	1 062 225,40 €
Produits	1 062 225,40 €

.../...

Article 2 : Le tarif ci-dessous est calculé en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et est applicable à compter du **1 février 2016**. Il est calculé en prenant en considération les éléments suivants :

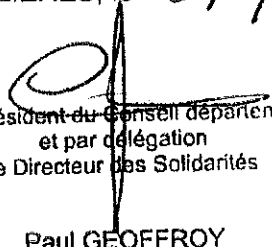
- Résultat de **0,0 €**.

Article 3 : Le prix de journée est fixé à : **150,04 €**.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et la Directrice de l'établissement « FAM LA BARAUDELLE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 20/01/2016


P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur des Solidarités

Paul GEOFFROY

REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
 Direction Générale des Services Départementaux
 Direction des Solidarités

ARRETE n° 2016-30

Modifiant l'arrêté n° 2016-7 du 8 janvier 2016
 relatif au fonctionnement du multi-accueil
 « Les Nutons des Crêtes » à BOULZICOURT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

- VU l'article L.2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
- VU la demande présentée par l'association Familles Rurales association du territoire des Crêtes Préardennaises en date du 14 janvier 2016 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile par intérim en date du 26 janvier 2016 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

A R R E T E

Article 1 : L'association « Familles Rurales association du territoire des Crêtes Préardennaises » est autorisée à ouvrir, une structure multi-accueil dénommée « Les Nutons des Crêtes », située rue de l'église à BOULZICOURT, de 20 places pour des enfants âgés de moins de 6 ans répartis comme suit :

En période scolaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- de 7 h 30 à 8 h 30 :
 - ✓ 7 places en accueil polyvalent
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence
- de 8 h 30 à 16 h 00 :
 - ✓ 19 places en accueil polyvalent
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence
- de 16 h 00 à 17 h 00 :
 - ✓ 11 places en accueil polyvalent
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence
- de 17 h 00 à 18 h 30 :
 - ✓ 4 places en accueil polyvalent
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence

Le mercredi :

- de 7 h 30 à 8 h 30 :
 - ✓ 4 places en accueil polyvalent
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence
- de 8 h 30 à 12 h 00 :
 - ✓ 16 places en accueil polyvalent
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence
- de 12 h 00 à 17 h 00 :
 - ✓ 12 places en accueil polyvalent
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence
- de 17 h 00 à 18 h 30 :
 - ✓ 4 places en accueil polyvalent
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence

Les vacances scolaires (hors mercredi) :

- de 7 h 30 à 8 h 30 :
 - ✓ 4 places en accueil polyvalent
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence
- de 8 h 30 à 17 h 00 :
 - ✓ 15 places en accueil polyvalent
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence
- de 17 h 00 à 18 h 30 :
 - ✓ 4 places en accueil polyvalent
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence

La structure multi-accueil est fermée trois semaines pendant l'été, une semaine pendant les vacances de Noël et les jours fériés.

Article 2 : La direction est assurée par Madame Lucie MAEYENS, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé de la directrice, de cinq auxiliaires de puériculture et un CAP Petite Enfance.

Article 3 : Dans le cas d'une absence de la responsable d'une durée inférieure ou égale à 2 semaines, la direction de la structure sera assurée par une auxiliaire de puériculture expérimentée.

Dans le cas d'une absence de la responsable d'une durée supérieure à 2 semaines, la Fédération Départementale Familles Rurales devra embaucher une éducatrice de jeunes enfants répondant aux conditions de qualification et d'expérience du décret du 07 juin 2010.

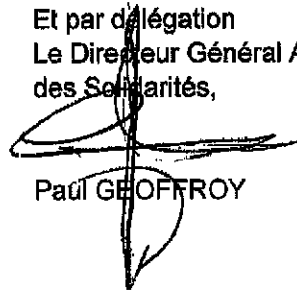
Les dispositions prises en cas d'absence de la responsable doivent être précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Un planning du personnel sera à adresser au service PMI dans le mois précédent cette absence.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'association Familles Rurales association du territoire des Crêtes Préardennaises, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises ainsi qu'à Monsieur le Maire de BOULZICOURT et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 29 Janvier 2016

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint en charge
des Solidarités,



Paul GEOFFROY

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services
Départementaux
Direction des Solidarités

ARRETE n° 2016-31

Modifiant l'arrêté n° 2016-8 du 8 janvier 2016
relatif au fonctionnement du multi-accueil « les petits poix » à POIX TERRON

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par l'association Familles Rurales fédération en date du 19 janvier 2016 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile par Intérim en date du 25 janvier 2016 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : L'association « Familles Rurales association du territoire des Crêtes Préardennaises » est autorisée à ouvrir un multi-accueil dénommée « les petits poix », situé rue du Moulin à POIX TERRON, pour 17 enfants âgés de moins de 6 ans, répartis comme suit :

Les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

- de 7h30 à 8h30

- 6 places
 - ✓ 5 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 8h30 à 17h00

- 17 places
 - ✓ 16 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 17h00 à 18h00

- 10 places
 - ✓ 9 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 18h00 à 18h30

- 5 places
 - ✓ 4 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

Le Mercredi et vacances scolaires**- de 7h30 à 8h30**

- 6 places
 - ✓ 5 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 8h30 à 17h00

- 12 places
 - ✓ 11 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 17h00 à 17h30

- 9 places
 - ✓ 8 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 17h30 à 18h30

- 5 places
 - ✓ 4 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

Le multi-accueil est fermé trois semaines pendant l'été, une semaine à Noël et les jours fériés.

Article 2 : La direction du multi-accueil est assurée par Madame Carine GRIBOUT, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé d'une éducatrice de jeunes enfants, de deux auxiliaires de puériculture, d'une conseillère en économie sociale et familiale et d'un CAP Petite Enfance.

Article 3 : Dans le cas d'une absence de la directrice d'une durée inférieure à 2 semaines, la responsabilité de la structure sera confiée à Madame Aline BOULET, auxiliaire de puériculture.

Dans le cas d'une absence de la responsable, d'une durée supérieure à 2 semaines, l'Association Familles Rurales Fédération des Ardennes devra recruter une éducatrice de jeunes enfants répondant aux conditions de qualification et d'expérience de l'article R 2324-30 du décret du 7 juin 2010.

Les dispositions prises en cas d'absence de la responsable doivent être précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Un planning du personnel sera à adresser au service PMI dans le mois précédent cette absence.

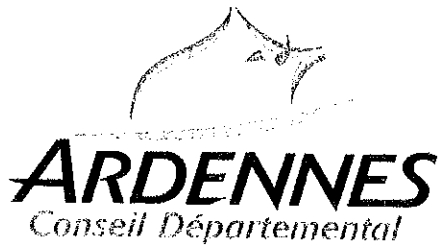
Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'association Familles Rurales association du territoire des Crêtes Préardennaises, à Monsieur le président de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises, ainsi qu'à Monsieur le Maire de POIX TERRON, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 29 Janvier 2016

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint en charge
des Solidarités,


Paul GECFFROY

DIRECTION DES FINANCES



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE DE LA GESTION FINANCIÈRE

ARRETE N° 2016- 26

REGIE DE RECETTES AU POLE TRANSPORTS ET MOBILITES

AVENANT A L'ARRETE 2014-399

Le **PRESIDENT** du **CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'arrêté n° 148 du 30 mai 2011 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits résultant de la participation des familles sur la facturation des cartes de bus pour les lycéens auprès du service Education et Transports ;

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 4 mai 2007 modifiant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION DE MADAME LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La régie de recettes ne fait plus partie du service Education et Transports mais dépend depuis le 1^{er} février 2015 du Pôle Transports et Mobilités de la Direction des Routes, Infrastructures et Mobilités ;

ARTICLE 2 : M^{me} Agnès PARANT-PAQUIS, régisseur titulaire de la régie de recettes au Pôle Transports et Mobilités, s'appelle maintenant M^{me} Agnès LEGALLAIS-PAQUIS, suite à son mariage ;

ARTICLE 3 : Il est mis fin aux fonctions de M^{me} Florine HENNECHART, mandataire suppléant, qui sera remplacée par M^{me} Alexia MORO à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

ARTICLE 3 : Il est mis fin définitivement aux fonctions de M^{me} Aurélie PERNELET au 31 décembre 2015.

19 JAN. 2016

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

Le Président du Conseil Départemental

Benôit HURÉ

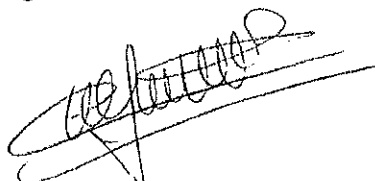
Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Christiane DUFOSSÉ

« VU POUR ACCEPTATION »

Le régisseur titulaire

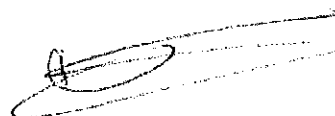
M^{me} Agnès LEGALLAIS-PAQUIS



« VU POUR ACCEPTATION »

Le mandataire suppléant

M^{me} Alexia MORO



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal

Année 2015

(Annule et remplace le tableau du 23 septembre 2015)

Classement	Nom	Prénom	Direction	Libellé grade
1	NOIZET	OLIVIER	DRIM	Ingénieur
2	TEGUIG	ALAIN	DSI	Ingénieur
3	PIATKOWSKI	ROMAIN	DRIM	Ingénieur
4	JUNQUET	FLORENT	DRIM	Ingénieur
5	BARON	HERVE	DRIM	Ingénieur
6	DEDION	BRUNO	DRIM	Ingénieur
7	DURBECQ	DANY	DRIM	Ingénieur
8	RABIER	PRISCILLA	DATE	Ingénieur
9	MANQUILLET	PHILIPPE	DSI	Ingénieur
10	DEVOUGE	JEAN-JACQUES	DRIM	Ingénieur
11	MARTIN	STEPHANIE	DATE	Ingénieur
12	MIGNEAUX	PASCAL	DRIM	Ingénieur
13	FORTIER	FRANCK	DAG	Ingénieur
14	LEFEBVRE	LAURENCE	DRIM	Ingénieur
15	GUITARD	GILBERT	DRH	Ingénieur

Avis de la commission administrative paritaire : Favorable

Charleville Mézières, le 18 décembre 2015

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoît HURÉ

Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Christiane DUFOSSÉ

Conseil départemental des Ardennes - Hôtel du Département - CS 20001 - 08011 Charleville-Mézières Cedex
Tél. : +33 (0)3 24 59 60 60 - Fax : +33 (0)3 24 37 76 76
E-mail : conseil-departemental-ardennes@cd08.fr

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à
"Monsieur le Président du Conseil départemental - DGSD"

www.cd08.fr

**DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITESArrêté n° 2016-001**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 8051
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU P.R 7+700 AU P.R 9+000
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE HAM SUR MEUSE ET DE AUBRIVES
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 classant le RD 8051 dans la liste des Routes à Grandes Circulation (R.G.C.),
- Vu l'avis favorable de M. le Préfet des Ardennes,

Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

- Vu la demande en date du 10 novembre 2015 (par mail) de Mme CYRIELLE GRISIER pour le compte de l'ONF 1 RUE D' HOTEL CHARLEVILLE MEZIERES
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant la réalisation des travaux d'abattage le long de la Route Départementale n° 8051,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de HAM SUR MEUSE et de AUBRIVES, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du lundi 11 janvier 2016 au vendredi 15 janvier 2016

La circulation sera rendue possible après 18h00 et jusqu'à 7h00.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 8051.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 7+700 au P.R 9+000

De plus, la vitesse sera abaissée par palliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les maires des communes de HAM SUR MEUSE et de AUBRIVES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de HAM SUR MEUSE
- M. le Maire de la commune de AUBRIVES

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **05 JAN. 2015**
 Pour le Président du Conseil départemental des
 Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
 mobilités,

M GRASMUCK

**Le Chef du Service
 Gestion du Patrimoine Routier**

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016-002

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 8051
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 18+500 AU P.R. 19+000
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTIGNY SUR MEUSE
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande en date du 04 janvier 2016 émanant de M. Ali BITAM représentant l'entreprise VIGILEC, ZA Belle Vue LES MAZURES.
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation Route Départementale n° 8051,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de MONTIGNY SUR MEUSE, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du mercredi 06 janvier 2016 au jeudi 07 janvier 2016

La circulation sera rendue possible après 18h00 et jusqu'à 7h00 .

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 8051

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 18+500 au P.R. 19+000

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le replemement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de MONTIGNY SUR MEUSE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de MONTIGNY SUR MEUSE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **05 JAN. 2016**
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier

M GRASMUCK



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016 - 004

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 926

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU PR 9+590 AU PR 10+250
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE AIRE
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 05 janvier 2016 (par mail) émanant de M. BOUR, représentant l'entreprise ELECTRO LORRAINE LIGNES – Z.I. de Tavannes – VERDUN Cedex (55103),
- Considérant que les travaux d'enfouissement de réseau H.T.A. nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale n° 926,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de AIRE, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du Mercredi 06 janvier 2016 à partir de 12h00 au vendredi 29 janvier 2016

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis, dimanches .

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier sur la Route Départementale n° 926.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du PR 9+590 au PR 10+250.

De plus, la vitesse sera abaissée, par paliers de 20 km/h, à 50 km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée par le présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de AIRE, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de AIRE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

06 JAN. 2016

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le
Pour le Président du Conseil Départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures
et Mobilités,

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier

Mickaël GRASMUCK


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016... 005

**ROUTE DEPARTEMENTALE N°31
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R17+500 AU P.R17+750
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOURG FIDELE
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 5 JAN 2016 (par téléphone) de M. Vincent ROUX pour le compte de l'entreprise ROGER MARTIN 21070 DIJON,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de finition de l'ouvrage de l'autoroute A 304,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de BOURG FIDELE, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du lundi 11 janvier 2016 au lundi 15 février 2016.

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis et dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N°31

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 17+500 au P.R17+750

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de BOURG FIDELE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - M. le Maire de la commune de BOURG FIDELE,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **07 JAN. 2016**
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

M GRASMUCK

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016-006

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 88
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 9+365 AU P.R. 9+565
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LES MAZURES
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 4 janvier 2016 (par mail) de M. David PIERSON pour le compte de ERDF – 35 rue de la Prairie 08013 CHARLEVILLE MEZIERES,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de livraison de poste, de raccordements électriques et de dépose de supports,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de LES MAZURES, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- le mercredi 13 janvier 2016 après midi.
- du lundi 25 janvier 2016 au lundi 01 février 2016.
- du mardi 02 février 2016 au jeudi 04 février 2016.

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis et dimanches concernés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 88

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 9+365 au P.R. 9+565

De plus, la vitesse sera abaissée par palliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Madame le maire de la commune de LES MAZURES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- MME. le Maire de la commune de LES MAZURES,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **07 JAN. 2016**
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier

M GRASMUCK


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016-011

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 6
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 17+360 AU P.R. 17+480
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE REMILLY AILLICOURT
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande en date du 6 Janvier 2016 (par mail) de M. DEDISSE pour le compte de l'entreprise LORBAN et Cie, 46 rue des Chasseurs à Pied, 59 570 LA LONGUEVILLE.
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de terrassement en accotement le long de la Route Départementale n° 6,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de REMILLY AILLICOURT, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du mardi 12 janvier 2016 à 14h00 au vendredi 05 février 2016

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis et dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 6.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 17+360 au P.R. 17+480.

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront Interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le replemement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de REMILLY AILLICOURT et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6


- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de REMILLY AILLICOURT,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.
-

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **12 JAN. 2016**
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

**Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier**



Olivier NOIZET

M GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016-012

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 221A
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 0+200 AU P.R. 1+493
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CONDE-LES-AUTRY
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1987 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande en date du 12/01/ 2016 de l'entreprise CTP,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réguler la circulation pendant les travaux d'alimentation en eau potable le long de la Route Départementale n° 221A,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de CONDE- LES- AUTRY, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du mercredi 13 janvier 2016 au vendredi 22 janvier 2016

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 221 A.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 0+200 au P.R 1+493

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de CONDE-LES-AUTRY et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de CONDE-LES-AUTRY,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **12 JAN. 2016**
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier

M GRASMUCK


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté permanent n° 2016-013

**RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL
DÉROGATION AUX LIMITATIONS DE TONNAGE INSTAURÉES
SUR ROUTES ET OUVRAGES D'ART
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route,
 - Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
 - Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
 - Vu le règlement de la voirie départementale,
 - Vu l'arrêté n° 1066 du 02 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
-
- Considérant qu'il est nécessaire aux Engins de Service Hivernal de pouvoir circuler sur l'ensemble du réseau routier départemental afin de pouvoir effectuer leur mission de service public,

DECIDE

Article 1

L'ensemble des Engins de Service Hivernal (ESH) appartenant au Conseil Départemental des Ardennes et aux prestataires privés intervenant pour son compte, ont dérogation de circulation sur toutes les routes départementales et les ouvrages d'art limités en tonnage, dans le cadre de leur mission de service hivernal.

Cette dérogation s'appliquera chaque année de 15 novembre au 15 mars, dans le respect du Code de la Route et dans les conditions fixées à l'article 2.

Article 2

Chaque chauffeur devra être en possession de la présente dérogation.

Article 3

Les contraventions à la présente dérogation et au code de la route seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

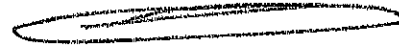
Article 4

Madame Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes, le responsable du commissariat de police de Charleville-Mézières, les responsables des Territoires Routiers Nord, Est et Sud Ardennes sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente dérogation.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **13 JAN. 2016**
Pour le Président du Conseil Départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
des Mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier



OLIVIER NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
 INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016-014

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 13
 REGLEMENTATION DE CIRCULATION
 DU P.R. 14+927 AU P.R. 17+333
 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LES HAUTES RIVIERES
 (HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande en date du 12 janvier 2016 (par mail) de M. BIGIARINI, maire de la commune de LES HAUTES RIVIERES. (Les travaux seront réalisés par l'entreprise Abelles Forêts Services)
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux d'élagage le long de la Route Départementale n°13,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de LES HAUTES RIVIERES, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du samedi 16 janvier 2016 au samedi 23 avril 2016.

Les travaux se feront uniquement les samedis de 7h00 à 18h00.

Suivant les conditions climatiques, il est possible que les travaux soient suspendus certains samedis.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 13

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 14+927 au P.R. 17+333

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de LES HAUTES RIVIERES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de LES HAUTES RIVIERES,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 14 JAN, 2016
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET

M GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016 - 015

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 8051
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 17+600 AU P.R. 18+100
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTIGNY SUR MEUSE
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande en date du 15 janvier 2016 émanant de M. Ali BITAM représentant l'entreprise VIGILEC, ZA Belle Vue LES MAZURES.
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation Route Départementale n° 8051,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de MONTIGNY SUR MEUSE, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du Mardi 19 janvier 2016 à 14h00 au 23 janvier 2016

La circulation sera rendue possible après 18h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis, dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 8051

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 17+600 au P.R. 18+100

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de MONTIGNY SUR MEUSE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - M. le Maire de la commune de MONTIGNY SUR MEUSE,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **19 JAN. 2016**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et mobilités,

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier

M GRASMUCK


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016-021

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 15
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU PR 36+230 AU PR 36+700
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTHOIS
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 avril 2015 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande par mail en date du 19 janvier 2016 émanant de M. Albertini, représentant l'entreprise SCEE – Zone de Pargny - 08300 RETHEL,
- Considérant que les travaux de construction de réseaux HTA et BT nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale N° 15 entre Monthois et Liry,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Monthois, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du lundi 25 janvier 2016 à 8 h 00 au jeudi 31 mars 2016 à 17 h 00.

La circulation sera rendu possible après 17 h et jusqu'à 7 h ainsi que les samedis, les dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores sur la Route Départementale N° 15.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du PR 36+230 au PR 36+700.

La vitesse sera abaissée, par paliers de 20 km/h, à 50 km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée par le présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de MONTHOIS, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de MONTHOIS,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil Général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **21 JAN. 2016**
Pour le Président du Conseil Départemental
des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures
et Mobilités,

Mickaël GRASMUCK

**Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier**

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016..022

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 57

INTERDICTION DE CIRCULER
DU P.R. 5 + 315 AU P.R. 5 + 390
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GERNELLE
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande verbale de monsieur DEPRET pour le compte de l'entreprise Eiffage sise 14 Avenue du Général Moreau – 08230 ROCROI,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation pendant les travaux de réfection sur la Route Départementale n° 57,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de GERNELLE, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

- Le mercredi 03 février 2016 de 8h00 à 17h00

Article 2

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 57 hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 5 + 315 au P.R. 5 + 390

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- La RD 979 du carrefour RD 57 au carrefour RD 59,
- La RD 59 du carrefour RD 979 au carrefour de RD 5,
- La RD 5 du carrefour RD 59 au carrefour RD 57.

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins de l'entreprise EIFFAGE.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Est Ardennes. Il sera affiché, en mairie, par les soins de Monsieur le Maire de la commune de GERNELLE, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de GERNELLE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

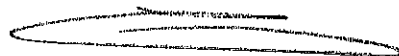
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière- Transports exceptionnels à la D.D.T.,
- Mme le Maire de Vivier aux court,
- MM. les Maires des communes de LA GRANDVILLE, SAINT LAURENT, VILLE SUR LUMES et ISSANCOURT ET RUMEL.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **21 JAN. 2016**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes
et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et mobilités,

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier

M. GRASMUCK



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016-023

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 989
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 18+395 AU P.R. 25+680
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTHERME
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande en date du 14 janvier 2016 émanant de M. Olivier MAGI représentant l'entreprise CAPECOM.
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation Route Départementale n° 989,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de MONTHERME, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 25 janvier 2016 au 27 février 2016 .

La circulation sera rendue possible après 18h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis, dimanches .

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 989

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 18+395 au P.R. 25+680

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de MONTHERME et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de MONTHERME,

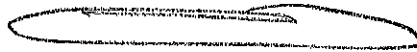
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **21 JAN, 2016**
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

M GRASMUCK

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016-024

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 8

INTERDICTION DE CIRCULER
DU P.R. 35+988 AU P.R. 36+603
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LOUP TERRIER.
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation pendant les travaux d'abattage d'arbres en Régle sur la Route Départementale n° 8.

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Saint Loup Terrier, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

- du lundi 25 janvier 2016 à 7h00 au vendredi 29 janvier 2016 à 16h00

Article 2

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 8 hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 35+988 au P.R 36+603.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- La RD 987 du carrefour RD 987/8 au carrefour RD 987/43 ;
- La RD 43 du carrefour RD987/43 à Guincourt ;
- La RD 8 de Guincourt à Saint Loup Terrier.

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Sud Ardennes.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Sud Ardennes. Il sera affiché, en mairie, par les soins de Mr le Maire de la commune de Saint Loup Terrier et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de Saint Loup Terrier,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière - Transports exceptionnels à la D.D.T.,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **21 JAN. 2016**
 Pour le Président du Conseil départemental des
 Ardennes
 et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
 mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
 Gestion du Patrimoine Routier


 Olivier NOIZET

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Prolongation de délai de l'arrêté N°2015-404

Arrêté n° 2016 - 025

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 26

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU PR 5+846 AU PR 6+075
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-FERGEUX
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 09 novembre 2015 (par mail) émanant de M. MAGDZYAREK, représentant l'entreprise SAG VIGILEC – 2085 route de Paris – ECROUVES (54200),
- Considérant que les travaux d'enfouissement de réseaux ORANGE/SOGETREL nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale n° 26,

ARRETE

Article 1

Le délai d'exécution de l'arrêté n° 2015- 404, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire de la commune de ST FERGEUX, hors agglomération jusqu'au vendredi 22 janvier 2016 à 17h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au Vendredi 12 février 2016 à 17h00

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier sur la Route Départementale n° 26.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du PR 5+846 au PR 6+075.

De plus, la vitesse sera abaissée, par paliers de 20 km/h, à 50 km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée par le présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de SAINT-FERGEUX, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de SAINT-FERGEUX,

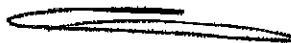
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **26 JAN. 2016**
Pour le Président du Conseil Départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures
et Mobilités,

Mickaël GRASMUCK

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES**Prolongation de délai de l'arrêté N°2015-405**

Arrêté n° 2016 - 026

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 35

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU PR 6+055 AU PR 9+612
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-FERGEUX
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 09 novembre 2015 (par mail) émanant de M. MAGDZYAREK, représentant l'entreprise SAG VIGILEC – 2085 route de Paris – ECROUVES (54200),
- Considérant que les travaux d'enfouissement de réseaux ORANGE/SOGETREL nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale n° 35,

ARRETE**Article 1**

Le délai d'exécution de l'arrêté n° 2015- 405, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire de la commune de ST FERGEUX, hors agglomération jusqu'au vendredi 22 janvier 2016 à 17h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au Vendredi 12 février 2016 à 17h00

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier sur la Route Départementale n° 35.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du PR 6+055 au PR 9+612.

De plus, la vitesse sera abaissée, par paliers de 20 km/h, à 50 km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le remplissage des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée par le présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de SAINT-FERGEUX, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

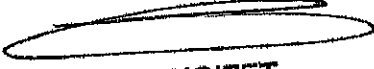
- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de SAINT-FERGEUX,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **26 JAN. 2016**
Pour le Président du Conseil Départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures
et Mobilités,

Mickaël GRASMUCK

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES**Prolongation de délai de l'arrêté N°2015-406**

Arrêté n° 2016 - 027

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 30

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU PR 5+475 AU PR 7+585
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BANOGNE-RECOUVRANCE
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 09 novembre 2015 (par mail) émanant de M. MAGDZYAREK, représentant l'entreprise SAG VIGILEC – 2085 route de Paris – ECROUVES (54200),
- Considérant que les travaux d'enfouissement de réseaux ORANGE/SOGETREL nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale n° 30,

ARRETE**Article 1**

Le délai d'exécution de l'arrêté n° 2015- 406, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire de la commune de BANOGNE RECOUVRANCE, hors agglomération jusqu'au vendredi 22 janvier 2016 à 17h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au Vendredi 12 février 2016 à 17h00

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier sur la Route Départementale n° 30.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du PR 5+475 au PR 7+585.

De plus, la vitesse sera abaissée, par paliers de 20 km/h, à 50 km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le remplissage des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée par le présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de BANOGNE-RECOUVRANCE, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de BANOGNE-RECOUVRANCE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **26 JAN. 2016**
 Pour le Président du Conseil Départemental des
 Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures
 et Mobilités,

Mickaël GRASMUCK

**Le Chef du Service
 Gestion du Patrimoine Routier**


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016-028

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 8051
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 17+600 AU P.R. 18+100
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTIGNY SUR MEUSE
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 26 janvier 2016 émanant de M. Ali BITAM représentant l'entreprise VIGILEC, ZA Belle Vue LES MAZURES,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation Route Départementale n° 8051,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de MONTIGNY SUR MEUSE, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du mercredi 27 janvier 2016 au vendredi 29 janvier 2016

La circulation sera rendue possible après 18h00 et jusqu'à 7h00.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 8051

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 17+600 au P.R. 18+100

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de MONTIGNY SUR MEUSE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de MONTIGNY SUR MEUSE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **26 JAN. 2016**
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

M GRASMUCK

**Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier**



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

PROLONGATION DE DELAI DE L'ARRETE N°2016 - 024

Arrêté n° 2016-029

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 8

INTERDICTION DE CIRCULER
DU P.R. 35+988 AU P.R. 36+603
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LOUP TERRIER.
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu l'arrêté n° 2016-024 du 21 janvier 2016
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation pendant les travaux d'abattage d'arbres en Régle sur la Route Départementale n° 8.

ARRETE

Article 1

Le délai d'exécution de l'arrêté n° 2016-024, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire de la commune de SAINT LOUP TERRIER, hors agglomération jusqu'au vendredi 29 janvier 2016 à 16h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au Vendredi 5 février 2016 à 16h00

Article 2

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 8 hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :
- du P.R. 35+988 au P.R 36+603.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- La RD 987 du carrefour RD 987/8 au carrefour RD 987/43 ;
- La RD 43 du carrefour RD987/43 à Guincourt ;
- La RD 8 de Guincourt à Saint Loup Terrier.

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Sud Ardennes.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Sud Ardennes. Il sera affiché, en mairie, par les soins de Mr le Maire de la commune de Saint Loup Terrier et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de Saint Loup Terrier,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière - Transports exceptionnels à la D.D.T.,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 28 Janvier 2016
 Pour le Président du Conseil départemental des
 Ardennes
 et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
 mobilités,

**Le Chef du Service
 Gestion du Patrimoine Routier**


Olivier NOIZET

M. GRASMUCK